



Commissaire
à l'information
du Canada

Information
Commissioner
of Canada

RAPPORT ANNUEL

SUR L'APPLICATION DE LA
LOI SUR LA PROTECTION
DES RENSEIGNEMENTS
PERSONNELS

2016 | 2017

Respect

Excellence

Intégrité Integrity

Leadership

Table des matières

Introduction.....	1
À propos du Commissariat à l'information du Canada	1
Structure organisationnelle	2
Activités relatives à la protection de la vie privée au Commissariat à l'information du Canada ...	3
Atteintes à la vie privée.....	3
Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée	3
Statistiques et tendances pour 2016-2017.....	3
Charge de travail.....	4
Délai de traitement.....	4
Communication.....	4
Plaintes.....	4
Annexe A: Ordonnance de délégation, <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	5
Annexe B: Rapport statistique de 2016-2017	7

Rapport annuel 2016-2017 sur l'application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Introduction

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* préserve la vie privée des individus en protégeant leurs renseignements personnels détenus par les institutions fédérales. Elle accorde également aux individus un droit d'accès aux renseignements personnels qui les concernent. Le Commissariat à l'information du Canada (le Commissariat) est assujéti à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* depuis 2007. Le Commissariat utilise toutes les mesures nécessaires pour protéger les renseignements personnels et fournir un accès rapide aux renseignements personnels qu'elle détient lorsqu'elle en reçoit la demande.

Ce rapport, préparé et déposé conformément à l'article 72 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, décrit les activités du Commissariat liées à la protection de la vie privée pour l'exercice 2016-2017.

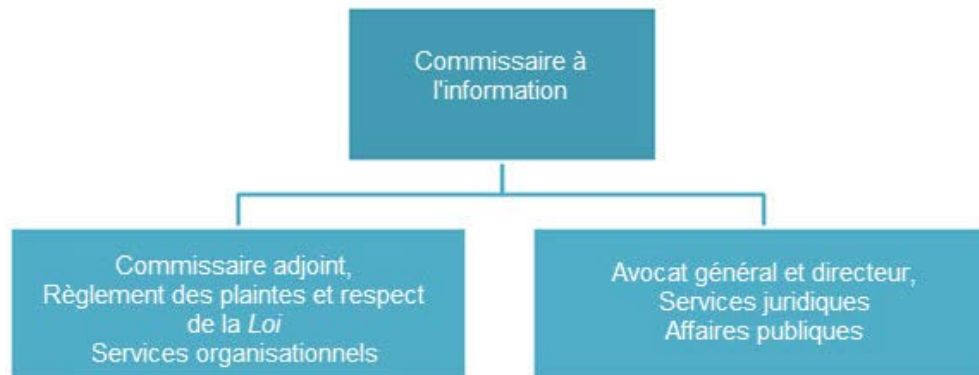
Le Commissariat a reçu dix nouvelles demandes de renseignements personnels en 2016-2017 et en a reporté une de l'exercice précédent. Les onze demandes ont été réglées dans l'année. L'organisation a également réalisé un temps moyen de traitement de ces dossiers de **13,9 jours**.

À propos du Commissariat

Le Commissariat est un organisme public indépendant créé en 1983 en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*. Sa principale responsabilité consiste à réaliser des enquêtes efficaces, justes et confidentielles lorsque des plaintes sont formulées quant au traitement des demandes d'accès à l'information par des institutions fédérales. Le Commissariat privilégie le recours à la médiation et à la persuasion afin de régler les plaintes. Il porte des affaires devant la Cour fédérale pour veiller à ce que la *Loi sur l'accès à l'information* soit correctement appliquée et interprétée.

Le Commissariat soutient également la commissaire à l'information dans son rôle consultatif auprès du Parlement et des comités parlementaires sur toutes les questions se rapportant à l'accès à l'information. Il fait la promotion active d'un plus grand accès à l'information au Canada au moyen d'initiatives ciblées, comme la Semaine du droit à l'information, et par un dialogue constant avec les Canadiens, le Parlement et les institutions fédérales.

Structure organisationnelle



La *Direction du règlement des plaintes et du respect de la Loi* a recours à la médiation et mène des enquêtes dans le cadre des plaintes relatives au traitement des demandes d'accès à l'information, ainsi qu'à toutes questions liées au fait de demander ou d'obtenir l'accès à des documents en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*. Elle formule également des recommandations officielles à l'intention des institutions et de leurs responsables, s'il y a lieu.

Les *Services juridiques* représentent la commissaire devant les tribunaux lorsqu'elle tente de clarifier des questions relatives au droit d'accès et de faire respecter le droit à l'information. Des avocats offrent des conseils juridiques relativement aux enquêtes et aux questions administratives et législatives, et fournissent des outils de référence et de la formation adaptés en fonction de l'évolution de la jurisprudence. Les Services juridiques assurent également le suivi des développements législatifs afin d'établir son incidence éventuelle sur le travail de la commissaire et sur l'accès à l'information en général.

Les *Affaires publiques* sont responsables des communications et des relations externes avec un large éventail d'intervenants, notamment le Parlement, les gouvernements et les médias. Elles partagent également des avis au Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada visant l'amélioration de l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information*.

Les *Services organisationnels* assurent un leadership stratégique et institutionnel en matière de planification et de rapports, de ressources humaines, de gestion financière, de services de sécurité et administratifs, de vérification interne et d'évaluation ainsi que de technologie et de gestion de l'information.

Activités relatives à la protection de la vie privée au Commissariat

Le Commissariat dispose d'une petite équipe de spécialistes qui mènent à bien les activités relatives à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels (AIPRP) de l'organisation. En 2016-2017, le Secrétariat de l'AIPRP comprenait la gestionnaire de l'AIPRP (à temps plein) appuyée par un consultant (à temps partiel). La fin de l'exercice a été marquée par l'ajout d'un agent de l'AIPRP à temps plein.

Le personnel du Secrétariat traite les demandes, offre de la formation aux nouveaux employés sur les questions de vie privée, et élabore et met en œuvre des politiques et des procédures.

En 2016-2017, le Secrétariat a organisé quatre séances de formation pour les employés portant sur leurs responsabilités en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* auxquelles ont participé 14 employés au total. Une initiative a également été mise en œuvre pour former de nouveaux enquêteurs sur la façon de traiter les demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*. Cette formation a pour but de les aider lorsqu'ils interagissent avec les analystes d'institutions qui sont sous enquête.

En mars 2016, le Secrétariat a instauré les *Accès-cible*, une série de conseils et rappels réguliers affichés sur l'intranet du Commissariat pour rappeler aux employés leurs responsabilités en matière d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels. Ces affiches ont été alternées sur une base bimensuelle afin de faire en sorte que les employés soient sensibilisés aux obligations imposées par la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, et également dans le but de transmettre les pratiques exemplaires et autres renseignements utiles. Les rétroactions reçues à l'égard de cette initiative ont été très positives.

La gestionnaire de l'AIPRP et d'autres représentants du Commissariat détiennent la pleine délégation de pouvoirs en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. L'annexe A contient une copie de l'ordonnance de délégation de pouvoirs.

Atteintes à la vie privée

Il n'y a eu aucune atteinte substantielle à la vie privée en 2016-2017.

Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

Il n'y a eu aucune évaluation des facteurs relatifs à la vie privée complétée en 2016-2017.

Statistiques et tendances pour 2016-2017

L'annexe B contient le rapport statistique du Commissariat sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels* pour l'exercice 2016-2017. La section suivante présente certains faits saillants de ce rapport, ainsi que les tendances liées à la charge de travail, aux délais de traitement et à la communication pour les années pendant lesquelles le Commissariat a été assujéti à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Charge de travail

Le Commissariat a reçu dix nouvelles demandes en 2016-2017 et en a reporté une de l'exercice précédent. Cela est conforme à la charge de travail habituelle.

Pour répondre à ces demandes, le Commissariat a traité 5 501 pages. Il y a eu trois demandes qui ont nécessité un traitement de plus de 1 000 pages.

Délai de traitement

Le Commissariat a mené à bien toutes les demandes pendant la période du rapport. Elles ont toutes été réglées en moins de 30 jours (de sorte qu'aucune prorogation n'a été requise), et le délai de traitement moyen était de **13,9 jours**. À l'exception de 2012-2013, le Commissariat a atteint une moyenne de délai de réponse inférieure à 20 jours à chaque année.

Aucune demande traitée par le Commissariat en 2016-2017 n'a subi de retard. En fait, au cours des dix années pendant lesquelles le Commissariat a été assujéti à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, il n'a jamais réglé une demande en retard (« présomption de refus »).

Communication

Le Commissariat a communiqué tous les documents traités pour cinq demandes en 2016-2017. L'information a été partiellement communiquée pour les cinq autres. Dans le cas d'un dossier, aucun document n'a été trouvé qui répondait à la demande. Dans l'ensemble, le Commissariat a communiqué 5 503 pages, soit 96 % du nombre de pages traitées.

En 2016-2017, le Commissariat a fait usage d'exceptions cinq fois sur dix pour retenir de l'information. L'article le plus invoqué était l'alinéa 22(1)(b) (application de la loi et enquêtes; trois cas), suivi de l'article 26 (renseignements personnels d'une personne autre que le demandeur; deux cas). L'invocation de ces exceptions est conforme aux tendances récentes.

Le Commissariat n'a appliqué aucune exclusion aux documents en 2016-2017.

Le Commissariat n'a fait aucune communication de renseignements personnels dans l'intérêt public en vertu de l'alinéa 8(2)(m).

Plaintes

Le Commissariat à la protection de la vie privée n'a reçu aucune plainte à propos du traitement par le Commissariat de questions relatives à la vie privée en 2016-2017.

Les enquêtes sur six plaintes des années précédentes suivent leur cours.

Annexe A: Ordonnance de délégation, *Loi sur la protection des renseignements personnels*



Commissaire à l'information du Canada
Information Commissioner of Canada

Gatineau, Canada
K1A 1H3

Arrêté de délégation en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Delegation orders for the purpose of the *Access to Information Act* and the *Privacy Act*

En vertu de l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, la Commissaire à l'information du Canada délègue aux titulaires des postes mentionnés à l'annexe ci-après, ainsi qu'aux personnes occupant à titre intérimaire lesdits postes, les attributions dont elle est investie en qualité de responsable d'une institution fédérale, c'est-à-dire le Commissariat à l'information du Canada. Le présent arrêté de délégation annule et remplace tout arrêté antérieur fait en vertu de l'article 73.

The Information Commissioner of Canada, pursuant to Section 73 of the *Access to Information Act* and of the *Privacy Act*, hereby designates the persons holding the positions set out in the schedule hereto, or the persons occupying on an acting basis those positions, to exercise the powers and functions of the Information Commissioner of Canada as the head of a government institution that is, the Office of the Information Commissioner of Canada. This Delegation Order supersedes all previous Delegation Orders pursuant to section 73.

Cet arrêté de délégation prend effet le 14 novembre 2016.

This delegation order is effective on November 14, 2016

Daté, à la ville de Gatineau, ce 14 jour de novembre 2016

Dated, at the City of Gatineau, this 14 day of November 2016

Suzanne Legault

Commissaire à l'information du Canada
Information Commissioner of Canada

Respect

Excellence

Intégrité Integrity

Leadership

Annexe / Schedule

Poste / Position	<i>Loi sur la protection des renseignements personnels et règlement / Privacy Act and Regulations</i>	<i>Loi sur l'accès à l'information et règlement / Access to Information Act and Regulations</i>
Avocat général / General Counsel	Autorité Absolue / Full Authority	Autorité Absolue / Full Authority
Gestionnaire, Accès à l'information et protection des renseignements personnels / Manager, Access to Information and Privacy	Autorité Absolue / Full Authority	Autorité Absolue / Full Authority
Agent de l'AIPRP / ATIP Officer	Articles de la Loi /Sections of the Act: 15, 17(2)(b) Articles du Règlement / Sections of the Regulations : 9, 11(2), 11(4), 13(1), 14	Articles de la Loi /Sections of the Act: 4(2.1), 8(1), 9, 11(2), 11(3), 11(4), 11(5), 11(6), 12(2), 12(3), 27(1), 27(4), 29(1). Articles du Règlement / Sections of the Regulations: 6(1), 7(2), 7(3), 8, 8.1

Annexe B : Rapport statistique de 2016-2017



Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution: Commissariat à l'information du Canada

Période d'établissement de rapport : 2016-04-01 au 2017-03-31

PARTIE 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	10
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	1
Total	11
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	11
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0

PARTIE 2 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

2.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	3	2	0	0	0	0	0	5
Communication partielle	2	3	0	0	0	0	0	5
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	1	0	0	0	0	0	0	1
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	6	5	0	0	0	0	0	11

2.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
18(2)	0	22(1) a) (i)	0	23 a)	0
19(1) a)	0	22(1) a) (ii)	0	23 b)	0
19(1) b)	0	22(1) a) (iii)	0	24 a)	0
19(1) c)	0	22(1) b)	3	24 b)	0
19(1) d)	0	22(1) c)	0	25	0
19(1) e)	0	22(2)	0	26	2
19(1) f)	0	22.1	0	27	0
20	0	22.2	0	28	0
21	0	22.3	0		

2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
69(1) a)	0	70(1)	0	70(1) d)	0
69(1) b)	0	70(1) a)	0	70(1) e)	0
69.1	0	70(1) b)	0	70(1) f)	0
		70(1) c)	0	70.1	0

2.4 Support des documents communiqués

Disposition	Papier	Électronique	Autres
Communication totale	1	4	0
Communication partielle	2	3	0
Total	3	7	0

2.5 Complexité

2.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Disposition des demandes	Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
Communication totale	1166	1166	5
Communication partielle	4335	4137	5
Exception totale	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0
Total	5501	5303	10

2.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
Communication totale	4	83	0	0	0	0	1	1083	0	0
Communication partielle	3	55	0	0	0	0	2	4082	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	7	138	0	0	0	0	3	5165	0	0

2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0

2.6 Présomptions de refus

2.6.1 Motifs du non respect du délai statutaire

Nombre de demandes fermées après le délai statutaire	Motif principal			
	Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
0	0	0	0	0

2.6.2 Nombre de jours de retard

Nombre de jours de retard	Nombre de demandes en retard où le délai n'a pas été prorogé	Nombre de demandes en retard où le délai a été prorogé	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

2.7 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

PARTIE 3 – Communications en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5)

Alinéa 8(2)e)	Alinéa 8(2)m)	Paragraphe 8(5)	Total
0	0	0	0

PARTIE 4 – Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

Disposition des demandes de correction reçues	Nombre
Mentions annexées	0
Demandes de correction acceptées	0
Total	0

PARTIE 5 – Prorogations

5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	15a) (i) Entrave au fonctionnement	15a) (ii) Consultation		15b) Traduction ou conversion
		Article 70	Autres	
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	15a) (i) Entrave au fonctionnement	15a) (ii) Consultation		15b) Traduction ou conversion
		Article 70	Autres	
1 à 15 jours	0	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

PARTIE 6 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

6.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	0	0	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

6.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

6.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

PARTIE 7- Délais de traitement des demandes de consultation sur les renseignements confidentiels du Cabinet

7.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

7.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

PARTIE 8 - Plaintes et enquêtes

Article 31	Article 33	Article 35	Recours judiciaire	Total
0	0	0	0	0

PARTIE 9 - Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP)

Nombre d'ÉFVP terminées	0
-------------------------	---

PARTIE 10 - Ressources liées à la Loi sur la protection des renseignements personnels**10.1 Coûts**

Dépenses		Montant
Salaires		\$19,081
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$19,396
• Contrats de services professionnels	\$19,010	
• Autres	\$386	
Total		\$38,477

10.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à la protection des renseignements personnels
Employés à temps plein	0.21
Employés à temps partiel et occasionnels	0.04
Employés régionaux	0.00
Experts-conseils et personnel d'agence	0.00
Étudiants	0.00
Total	0.25

Remarque : Entrer des valeurs à deux décimales.